

COMMUNIQUÉ INFO – ASSURANCE –RSG

Ajustement des taux de primes du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

L'objectif poursuivi par le preneur du contrat d'assurance, la CSQ, est que la tarification établie soit le plus juste possible, tout en assurant la survie du régime. Les primes sont étroitement liées aux prestations versées. Pour certaines protections, les montants versés en prestations dépassent les primes perçues par l'assureur, ce qui a une conséquence directe sur le montant des primes. De plus, d'autres facteurs sur lesquels nous n'avons pas de contrôle tels l'inflation du coût des médicaments, la baisse des taux d'intérêt et les décrets gouvernementaux influencent la hausse de primes.

L'ajustement des taux de primes se fait annuellement au 1^{er} juillet, et ce, pour une durée de douze mois. L'ajustement global consenti au 1^{er} juillet 2015 pour les protections en assurance maladie, vie, invalidité de courte et de longue durée est de 9,4 %.

Lors de la mise à jour budgétaire du 2 décembre 2014, le ministre Leitao a décrété l'augmentation de la taxe sur le capital pour les contrats d'assurance collective. Cette augmentation entraîne une augmentation de 2 % de chacune des protections et, par le fait même, un ajustement de 2 % sur l'augmentation globale. Nous pouvons donc constater que près de 25 % de l'accroissement subi cette année est entièrement hors de notre contrôle.

Assurance maladie

Voici quelques faits saillants :

- la répartition des RSG selon leur choix de régime d'assurance maladie en 2014 :
 - Maladie 1 : 29 %
 - Maladie 2 : 24 %
 - Maladie 3 : 47 %

- par rapport à l'an dernier, on constate une diminution de 2 % des membres inscrites au plan Maladie 3. Par contre, il n'y a eu aucune diminution du niveau de consommation de ce groupe ;

- nous pouvons observer le rajeunissement du groupe avec la diminution du facteur de vieillissement de 2 % ;
- il y a eu plus de départs à la retraite ou de changements de profession que de nouvelles RSG qui ont joint le groupe. Malgré une légère diminution du « membership », l'utilisation générale du régime a tout de même augmenté ;
- les médicaments sont toujours la garantie la plus utilisée, ils représentent, cette année, 88,5 % des remboursements en assurance maladie. Grâce à l'application de la clause générique au mois de juillet 2014, nous observons une inflation de moins de 1 %, comparativement à plus de 4 % en 2013 ;
- la situation n'est pas encore parfaite, mais nous pouvons dégager de nombreux signes positifs quant au comportement du groupe. Nous observerons donc une augmentation uniforme pour les 3 modules :
 - Maladie 1 : 10,4 %
 - Maladie 2 : 10,4 %
 - Maladie 3 : 10,4 %

Assurance invalidité de courte durée

Pour la première année, nous avons observé une diminution quant à la quantité d'invalidités traitée, soit 10 de moins en 2014 comparativement à 2013. Par contre, les dossiers traités ont eu une durée d'une semaine supplémentaire en moyenne. Une augmentation de 8,7 % de la prime de cette protection a été convenue et elle s'appliquera à la protection de base ainsi qu'à l'enrichie.

Cette hausse se traduit par un montant de 1,71 \$ par mois pour le plan de base et de 2,55 \$ par mois pour le plan enrichi.

Assurance vie de la personne adhérente et des personnes à charge

L'année fut difficile en assurance vie pour le groupe. En moyenne, lors des 3 premières années, environ 142 000 \$ de prestations ont été versées annuellement. L'année dernière, un montant de 310 000 \$ a été payé aux familles des défunts, soit plus du double de la moyenne des 3 premières années.

À la suite de l'augmentation de ces versements, nous avons convenu d'augmenter cette protection de 11,3 %, ce qui équivaut à un montant mensuel de 1,71 \$ pour la protection de base de 10 000 \$. Une augmentation de 0,17 \$ par mois par rapport à l'année 2014.

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe

Comme pour l'assurance vie de base, ce fut une année difficile pour l'assurance vie additionnelle. Dans les 3 premières années du groupe, un montant total de 145 000 \$ a été versé en prestations. L'année dernière, un montant de 260 000 \$, soit presque le double des 3 premières années, a été payé aux familles des défunts. Nous avons eu un accord à 8,6 % d'augmentation de prime pour cette protection, ce qui est la première augmentation que cette garantie subira depuis l'implantation du contrat d'assurance.

Cette hausse s'appliquera sur la table de calcul de l'assurance vie additionnelle et le montant d'augmentation s'appliquera en fonction du sexe, de l'âge et des habitudes de vie (fumeuse/non-fumeuse) de la personne assurée.

Assurance invalidité de longue durée

L'ajustement de la prime au 1^{er} juillet 2015 est de 7,5 %. Il s'agit du premier ajustement depuis la hausse de près de 30 % en 2013. Bien qu'élevée, nous pouvons constater après coup, qu'elle était justifiée, car le régime d'invalidité de longue durée se porte beaucoup mieux. La prime est maintenant représentative du total des prestations payées et la faible variation des dossiers traités annuellement nous laisse envisager une plus grande stabilité de l'expérience dans le futur.

Cette hausse se traduit par un montant de 2,95 \$ par mois pour le régime de base et de 4,64 \$ par mois pour le régime enrichi.

Prélèvement de la prime

Comme les prélèvements préautorisés se font toujours le 15 du mois suivant, le premier prélèvement ajusté sera fait le 15 août 2015. Vous recevrez préalablement une lettre de confirmation de la part de DSF.

Il est important de vous rappeler qu'un peu plus de 2 % de la hausse, de chacune des garanties (assurance maladie, vie et invalidité de courte et longue durée) est complètement hors de notre contrôle, car il s'agit de l'application de la taxe sur le capital pour les groupes en assurance collective, décrétée par le gouvernement le 2 décembre 2014. L'augmentation en décembre a été reportée lors du renouvellement pour éviter d'avoir deux modifications de primes dans la même année.

**CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC
RESPONSABLES DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL
CONTRAT N° N005**

**Tableau des taux de primes mensuelles
au 1^{er} juillet 2015**

ASSURANCE MALADIE

MALADIE 1	
Protection	Taux au 1^{er} juillet 2015
Individuelle	71,27 \$
Monoparentale	87,47 \$
Familiale	170,27 \$

MALADIE 2	
Protection	Taux au 1^{er} juillet 2015
Individuelle	93,36 \$
Monoparentale	147,27 \$
Familiale	231,77 \$

MALADIE 3	
Protection	Taux au 1^{er} juillet 2015
Individuelle	109,49 \$
Monoparentale	179,47 \$
Familiale	266,84 \$

ASSURANCE VIE DE BASE DE L'ADHÉRENTE

Protection	Taux au 1^{er} juillet 2015
10 000 \$	1,71 \$
25 000 \$	4,28 \$

ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE

Taux au 1^{er} juillet 2015
4,44 \$ par famille

**CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC
RESPONSABLES DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL
CONTRAT N° N005**

**Tableau des taux de primes mensuelles
au 1^{er} juillet 2015**

ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE DE BASE (350 \$/SEMAINE)

Taux au 1^{er} juillet 2015
21,49 \$

ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE ENRICHIE (500 \$/SEMAINE)

Taux au 1^{er} juillet 2015
31,95 \$

ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE DE BASE (1 500 \$/MOIS)

Taux au 1^{er} juillet 2015
42,30 \$

ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE ENRICHIE (2 000 \$/MOIS)

Taux au 1^{er} juillet 2015
66,54 \$

ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Actuellement, l'assurance soins dentaires est obligatoire pour toutes les RSG lorsque cette garantie est choisie majoritairement par les RSG d'une même ADIM. La durée minimale de participation est de 48 mois. À l'automne 2012, une consultation s'est tenue lors des assemblées générales de chacune des ADIM. Aucune d'entre elles n'a retenu l'assurance soins dentaires.

Protection	Taux au 1^{er} juillet 2015
Individuelle	28,04 \$
Monoparentale	44,85 \$
Familiale	72,89 \$

Olivier Demers, conseiller
Sécurité sociale, CSQ-Québec